

Dimanche 27 septembre 2026

De 9h à 18h au CLC - Rue Méjou Bihan - Le Guilvinec

Merci de nous faire parvenir le bulletin d'inscription, et le règlement à l'ordre de GV AP à l'adresse suivante :

10 rue de Château 29730 Le Guilvinec

Renseignements auprès de :

Franck au 07.83.06.68.49 ou gv-ap@outlook.fr

BULLETIN D'INSCRIPTION à déposer complet avant le 30 Août 2026

Nom – Prénom :

Adresse :

Téléphone : Mail :

Immatriculation du véhicule :

PARTICULIER : ☐ Carte d'identité ☐ Passeport ☐ Permis de conduire (cochez)

N°, délivré le, par le préfet de

Si je m'inscris en tant que « particulier » ,je déclare :

- Ne pas être commerçant,
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du code du commerce),
- Ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du code pénal).

PROFESSIONNEL :

N° de SIRET, délivré le, par le préfet de

Que je sois particulier ou professionnel, je déclare sur l'honneur avoir pris connaissance du présent règlement et le respecter.

Je désire réserver en intérieur :

☐ table 2,2 m + banc X 11 € =

☐ mètre(s) sans table X 4€ =

Je désire réserver en extérieur :

☐ mètre(s) sans table X 3 € =

Pour un véhicule sur emplacement une réservation de 4 mètres est obligatoire (attention limité à 7 places).

Je joins un chèque d'un montant de à l'ordre de GV AP pour confirmer ma réservation.

Fait à, le2026

Signature

REGLEMENT Troc et Puces du 27 Septembre 2026

Art.1 - Le Troc & Puces est ouvert à tous, particuliers, associations et professionnels. Les participants s'engagent à respecter la réglementation sur la vente au déballage (loi n°2005- 882 du 02 août 2005 article 21 JO du 03 août 2005).

Art.2 - Les exposants « particuliers » déclarent sur l'honneur ne pas être commerçants, ne vendre que des objets personnels et usagés et ne pas participer à plus de 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Art.3 - les exposants « professionnels » déclarent sur l'honneur être soumis au régime de l'article L3102 du code du commerce et tenir un registre d'inventaire prescrit pour les objets mobiliers usagés.

Art.4 - Les exposants devront être munis d'une pièce d'identité correspondante à celle figurant sur le bulletin d'inscription.

Art.5 - L'inscription sera effective lorsque le bon de réservation dûment rempli sera parvenu aux organisateurs, accompagné du règlement.

Art.6 - Selon l'ordre d'inscription, chaque exposant se verra attribuer un emplacement tenant compte du métrage désiré et des possibilités offertes auquel il devra se tenir. Toute modification ne pourra se faire qu'en accord avec les organisateurs et les autres exposants concernés.

Art.7 - Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature pouvant nuire au bon déroulement du Troc & Puces.

Art.8 - La date butoir des inscriptions est fixée au dimanche 30 Août 2026.

En cas d'annulation, le remboursement de l'inscription ne se fera que pour les exposants qui auront prévenu avant le dimanche 30 Août 2026.

Art. 9 – Les exposants pourront installer les stands en intérieur la veille à partir de 17h00. Le CLC n'est pas accessible aux véhicules.

Art.10 - Les exposants s'engagent à installer leur stand avant 9h00 le dimanche et à ne pas le vider avant 17h30, sauf autorisation des organisateurs.

Art.11 - Les organisateurs ne pourront être tenus responsables en cas de perte, vol, dégradation ou accident.

Art.12 - Les emplacements sont proposés en intérieur à 11€ table + banc de 2 mètres et le mètre linéaire sans table à 4€ et en extérieur à 3€ le mètre linéaire sans table.

Art.13 - Un emplacement est affecté à une personne + un accompagnateur, toute autre personne devra s'acquitter du droit d'entrée visiteur, soit 1,50€ pour les plus de 12 ans.

Art.14 - Afin de faciliter l'accès à la salle pour les visiteurs, les exposants seront invités, une fois leur installation terminée, à stationner leurs véhicules sur les emplacements qui leur seront réservés.

L'équipe GV-AP